



Temps partiel thérapeutique

CGT Hôpital Nord Franche Comté

Reprendre son poste, à son rythme
Connaître ses droits dans la FPH

Définition

- Le temps partiel thérapeutique (TPT) permet à un agent de :
 - Maintenir ou reprendre son activité professionnelle
 - Favoriser son rétablissement
 - Suivre une rééducation ou une réadaptation
- Le TPT peut être accordé :
 - Après un congé maladie (court, moyen ou long)
 - Ou sans arrêt préalable, sur présentation d'un certificat médical

Bénéficiaires

Tous les agents de la FPH : titulaires, stagiaires, contractuels.

Procédure administrative

- L'agent transmet à la DRH :
 - Une demande écrite, visée par son responsable hiérarchique
 - Un certificat médical précisant :
 - ◆ La quotité de travail souhaitée : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%
 - ◆ La durée demandée (entre 1 et 3 mois)
 - ◆ Les modalités d'organisation du travail
- Pour les agents contractuels: l'administration doit obtenir l'accord préalable de la CPAM

Durée et renouvellement

- Le TPT est accordé pour une durée de 1 à 3 mois, renouvelable jusqu'à 12 mois maximum.
- Au-delà de 3 mois cumulés : un passage devant un médecin agréé devient obligatoire
- Le TPT peut être :
 - Modifiable ou interrompu sur présentation d'un certificat médical
 - Suspendu automatique en cas d'arrêt maladie supérieur à 30 jours consécutifs



Pour les fonctionnaires : un délai de carence d'un an est requis avant de pouvoir à nouveau bénéficier du TPT après 12 mois d'utilisation.

Rémunération et droits

- 1 Fonctionnaires :
 - Traitement de base, SFT, NBI, primes et indemnités : maintenus intégralement
 - Congés et RTT : identiques au temps partiel classique.
- 2 Contractuels :
 - Rémunération proportionnelle à la quotité de travail effectué
 - Complément CPAM possible (sous conditions)
 - SFT : maintenu à 100 % pour un enfant à charge

Contrôle médical

- Obligatoire, au-delà de 3 mois cumulés
- En cas de refus de se soumettre à cet examen : interruption de l'autorisation de TPT
- En cas de litige : saisine du comité médical

Carrière et formation

- Le TPT est assimilé à du temps plein pour :
 - L'avancement
 - La formation professionnelle
 - Les droits à congés
 - La retraite

LE TPT, UN DROIT, PAS UN PRIVILEGE !

- ◆ Un outil pour préserver la santé
- ◆ Un levier pour prévenir l'inaptitude
- ◆ Un droit à faire valoir avec accompagnement

 La CGT HNFC est à tes côtés pour :

- Accompagner ta demande
- Réagir en cas de refus
- Faire respecter tes droits



Pour nous contacter : cgt@hnfc.fr ou 03.84.98.35.06